

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2023

Sous la présidence de M. FURSTENBERGER Alain, Maire,

Etaient présents:

Mesdames et Messieurs les Conseillers, GALLIATH Marie-Natacha, HECKMANN Fiona, BOUTEMY Timothée, FLORENTZ Thierry, KUHK Nicolas, LESMANN Philippe, RIFF Eric, VIOLINI Raphaël.

Absent: HILTENBRAND Elisabeth (procuration à M. Alain FURSTENBERGER) et Arnaud WALCH.

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du PV du 13/09/2023
- 2 Désignation du secrétaire de séance
- 3 Relocation de la chasse communale 2024-2033 par convention de gré à gré
- 4 Divers

I APPROBATION DU PV DU 13 SEPTEMBRE 2023

Le PV du 28 juin 2023 est validé à l'unanimité.

II DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Lucile DURAND, secrétaire de mairie est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

III RELOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE 2024-2033 PAR CONVENTION DE GRE A GRE

Les baux de chasse arrivent à expiration le 1^{er} février 2024. La procédure de renouvellement des baux de chasse pour 9 ans (du 2/02/2024 au 01/02/2033) est actuellement en cours.

Les conseillers sont informés que suite à la consultation des propriétaires fonciers pour l'affectation du produit de la chasse, la majorité requise a été atteinte pour l'abandon du produit de la chasse au profit de la commune.

Il est désormais proposé au Conseil Municipal d'attribuer, par convention de gré à gré, la location du lot de chasse de RIMBACH (nouvelle période 2024-2033, soit 9 ans) à l'association des chasseurs du Judenhut domiciliée à LAUTENBACH. La commission communale de la chasse s'est déjà réunie ce jour-même à 18h. L'ensemble des modalités nécessaires au renouvellement de ce nouveau bail ont été traités dans le respect du cahier des charges établi par les services de l'Etat.

CHASSE COMMUNALE

A) DEFINITION – CONSISTANCE

Un seul lot comprenant les terrains communaux (485ha 23a 27ca) situés sur le ban de RIMBACH à l'exclusion des réserves suivantes :

- Hôpital de SOULTZ 66ha 45a 57ca
- Commune de RIMBACH-ZELL 64ha 89a 52ca

Soit une contenance du lot de 353ha 88 a.

B) MODE DE RELOCATION

Le lot de chasse est loué par convention de gré à gré (modèle de convention annexée).

C) LOYER ANNUEL

Un loyer annuel à 9.500 €, soit à 27 € l'hectare (arrondi).

D) CLAUSES PARTICULIERES

- L'agrainage, l'utilisation de goudron de Norvège et de pierres à sel sont interdits dans les parcelles classées en régénération ou qui font l'objet d'un dispositif de plantation.
- L'installation des miradors, pierres à sel, goudrons de Norvège, souilles et agrainoirs, est autorisée selon les modalités exactes définies par schéma départemental de gestion cynégétique en vigueur. Ces installations sont soumises à l'autorisation écrite préalable de la commune ou du propriétaire privé, avec avis du service forestier en forêt soumise. Les équipements non fonctionnels devront être démontés.
L'installation d'appareils d'enregistrement visuel est soumise à autorisation préalable du propriétaire et de la commune, avec avis du service forestier en forêt soumise.
- En cas de présence avérée de grand gibier à l'intérieur des enclos destinés à la protection des régénérations naturelles ou plantations, le locataire est tenu de les prélever sans délai ou de faciliter leur extraction.
- Jours de chasse
Le locataire avertit le Maire en cas d'organisation de battues le plus tôt possible, de préférence avant le 1^{er} octobre, et au moins une semaine à l'avance, sauf en temps de neige pour ce qui concerne les battues aux sangliers. Le Maire informe l'Office Français de la biodiversité dans la mesure du possible, ainsi que l'ONF et assure l'information de la population par tous les moyens appropriés (affichage en Mairie et parution dans la presse). Tous les chemins concernés par les battues devront être balisés.
- Natura 2000
Les parcelles forestières 14-15 et 16 rentrent dans le zonage Natura 2000. Il est souhaitable que les préconisations suivantes soient adoptées par les chasseurs : pas de nourrissage ou agrainage (sauf pierre à sel) et chasse silencieuse après le 15 décembre.
- La Commune reste maître de l'aménagement forestier (exploitation, coupes...) en concertation avec l'ONF.

- **Protection contre le gibier**
Aucune participation aux dépenses de protection contre le gibier ne sera réclamée au locataire.
- **Refuge de chasse**
Le refuge existant reste propriété de la Commune et est mis à disposition des chasseurs.

Après délibérations, le conseil municipal valide à l'unanimité l'attribution du lot de chasse de Rimbach pour le bail 2024-2033 à l'association des chasseurs du Judenhut par convention de gré à gré.

IV DIVERS

Fêtes de fin d'années

- **11 novembre 2023 :**
10h à Jungholtz
10h30 à Rimbach-Zell
11h à Rimbach suivant d'un verre de l'amitié
- **Séances de préparation du marché de l'Avent :**
Samedi 14 octobre, 4 novembre et 25 novembre
- **2 décembre 2023 :** Marché de l'Avent à la salle des fêtes de 10h à 17h30
- **6 décembre 2023 :** Saint-Nicolas à partir de 17h
- **16 ou 17 décembre :** Noël des enfants (film + goûter)
- **Colis des aînés à distribuer pendant les congés de Noël (panier entre 25 et 30 €)**
- **7 ou 14 janvier 2024 :** Vœux du Maire
- **Distribution du bulletin communal pendant les congés de Noël.**

Fin de la séance à 21h40.